

PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

Convocation du Conseil Municipal : le 10.12.2025

ORDRE DU JOUR

Désignation d'une secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26/11/2025

RUBRIQUE	OBJET
FINANCES LOCALES	Révision 2026 loyer Epicerie « SNC MANO »
INTERCOMMUNALITE	Modification des statuts de la CDC Aunis Sud
ENVIRONNEMENT	Modification des statuts SIAH Gèrès et Devise à la suite de l'adhésion de 2 nouvelles communes
	Modification des statuts SDEER autorité locale compétente du PCRS

Questions diverses :

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pascal TARDY, le Maire.

Monsieur Samuel MADEUX est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 26/11/2025 est approuvé après correction du point « mise à jour du tableau des effectifs qui a été présenté par Monsieur Philippe SAMAIN.

En exercice : 18
Votants : 14

Présents : 12

Absents : 4

Représentés : 2

DELIB 2025_1217_34 : Révision 2026 loyer-Epicerie « SNC MANO »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame HERAUD Prescillia, gérante de l'épicerie de Vandré, la SNC MANO, a adressé par courrier une demande d'aide financière à la suite des difficultés financières qu'elle rencontre pour payer ses dettes.

En effet, le montant des restes à recouvrer s'élève à 8 609.09€ au 17.12.2025. Ce montant correspond :

-aux loyers impayés depuis mars 2025 pour 8 533.76€

-à la taxe des ordures ménagères pour 55.33€

-à la redevance pour occupation du domaine public pour la vente de glaces cet été à la piscine pour 20€

Compte tenu du montant important des loyers impayés, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de baisser le loyer de l'épicerie de Vandré, la SNC MANO, pour les loyers des mois de janvier à juin 2026 et de le fixer à : 200€ HT par mois soit 240 TTC

Le loyer sera de nouveau fixé à 718€ HT soit 861.80€ TTC pour le loyer du mois de juillet 2026 et les suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE de baisser le loyer de l'épicerie de Vandré, la SNC MANO, pour les loyers des mois de janvier à juin 2026 et de le fixer à : 200€ HT par mois soit 240 TTC

Le loyer sera de nouveau fixé à 718€ HT soit 861.80€ TTC pour le loyer du mois de juillet et les suivants.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIB 2025_1217_35 : Modification des statuts de la CDC Aunis Sud

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-17, L.5211 20, L.5214-16 et L.5214-21,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud approuvés par arrêté préfectoral du 12 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Sud n°2025-11-18 du 18 novembre 2025, reçue en Mairie le 01/12/2025

Considérant que la modification des statuts est actée uniquement si elle recueille l'avis favorable du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée, Considérant que les avis des conseils municipaux doivent être formulés dans un délai de 3 mois après notification de la délibération communautaire, et qu'à défaut d'avis émis par les conseils municipaux dans ce délai, il est réputé favorable,

Considérant que la modification statutaire ne sera effective qu'après la signature d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,

Considérant le transfert de la compétence assainissement collectif et non collectif des eaux usées de la Commune de Surgères au Syndicat Mixte Eau 17 au 1er janvier 2026,

Considérant qu'avec ce transfert, au 1er janvier 2026, l'intégralité des communes de la Communauté de Communes Aunis Sud auront transféré l'exercice de la compétence assainissement collectif et non collectif au Syndicat Mixte Eau 17,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner leur avis sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud afin d'ajouter la compétence Assainissement Collectif et Non Collectif des eaux usées, avec effet au 1er avril 2026 et de se substituer aux communes à cette date au Syndicat Mixte Eau 17 pour cette compétence.

En effet, l'article L.5214-21-II du C.G.C.T. dispose que « La communauté de communes est également substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte... .. Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiées. »

Ainsi, cela permettrait au territoire Aunis Sud d'avoir la même gouvernance pour l'eau potable et l'assainissement au sein du Syndicat Eau 17.

C'est pourquoi, il est proposé de modifier les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud ainsi que suit :

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES :

XVIII – Assainissement collectif et non collectif des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT, au 1er avril 2026

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve les modifications des statuts présentées,
- Approuve les nouveaux statuts ainsi modifiés ci-annexés,
- Note que les Conseils Municipaux des vingt-quatre communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud devront se prononcer sur cette modification statutaire,
- Prend acte que la modification de statuts fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

DELIB 2025_1217_36 : Modification des statuts SIAH Gères et Devise à la suite de l'adhésion de 2 nouvelles communes

Le comité syndical a délibéré le 04.12.2025 pour l'adhésion de deux nouvelles communes au SIAH : Breuil la Réorte et SAINT Saturnin du Bois et a mis à jour les statuts ainsi que le calcul de répartition pour 2026. Chaque commune actuellement membre du SIAH doit délibérer dans les 3 mois pour valider ou non ces nouvelles adhésions.

Monsieur Richard DUBOIS présente à l'assemblée l'étude d'impact relative à l'extension du SIAH Gères - Devise aux communes de Breuil la Réorte et Saint Saturnin du Bois.

Introduction :

Le SIAH Gères Devise compte au 1er janvier 2025 six communes membres dont tout ou partie du territoire se situe dans le bassin versant des rivières de la Gères et de la Devise : La Devise, Genouillé, Landrais, Saint-Mard, Saint-Pierre La Noue et Surgères.

Les communes membres du SIAH appartiennent toutes à la Communauté de Communes Aunis Sud.

Le syndicat gémapien compétent pour le bassin versant de la Gères et de la Devise est le Syndicat Mixte Charente Aval (SMCA).

Les communes candidates à l'entrée dans le SIAH Gères-Devise sont Breuil la Réorte et Saint-Saturnin du Bois.

Incidences de la mise en œuvre de l'opération envisagée sur les ressources et les charges des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés :

Impacts potentiels sur les dépenses des communes et EPCI concernés, en section de Fonctionnement et en section d'investissement

L'entrée de deux nouvelles communes devrait modifier à la hausse le budget global du SIAH, actuellement de 5 713,26 €.

Les dépenses futures seront à répartir entre les anciennes et les nouvelles communes selon la clé de répartition figurant en annexe des statuts du SIAH, qui pour mémoire est la suivante :

- Participation superficie 30%
- Participation linéaire 40%
- Participation population 30%

En conséquence, les cotisations des communes membres seront modifiées et les communes entrantes devront prévoir une cotisation au SIAH dans leur budget.

Il n'y aura aucune répercussion en section d'investissement.

Un tableau présentant l'application de la clé de répartition figure en annexe des statuts du SIAH en fonction des caractéristiques de surface dans le bassin versant, population et linéaire de cours d'eau et fossés de chaque commune.

Il en ressort le pourcentage de cotisation appelée par le syndicat que chaque commune membre devra acquitter après l'entrée de Breuil La Réorte et Saint Saturnin du Bois dans le SIAH

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Rend un avis favorable à l'entrée des communes de Breuil La Réorte et Saint Saturnin du Bois dans le SIAH

Approuve la modification des statuts et son annexe à la suite de l'adhésion des 2 nouvelles communes.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIB 2025_1217_37 : Modification des statuts SDEER (autorité locale compétente du PCRS)

Monsieur Sylvain Bas, 1er adjoint au maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER, auquel adhère la commune) sont actuellement définis par l'arrêté préfectoral du 14 août 2024, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 24 novembre 2025, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que le syndicat puisse réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié (PCRS) et s'en constituer Autorité locale compétente.

Monsieur Sylvain Bas donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

A l'article 2, après le troisième alinéa du d) consacré aux « Activités accessoires », il est inséré l'alinéa suivant :

« Le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié ou d'un orthophotoplan compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement (articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement). Il peut s'en constituer Autorité locale compétente. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 24 novembre 2025.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

Informations communiquées par Monsieur le Maire :

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu en mairie, en présence du premier adjoint, Monsieur Sylvain Bas, Madame la Sous-Préfète Angélique Rocher-Bedjoudjou. Cette rencontre s'est révélée particulièrement constructive.
À cette occasion, le dossier de demande de subvention DETR relatif au sol de la salle des fêtes a été évoqué. Au regard de l'enveloppe financière dont disposera la Sous-Préfecture en 2026, une subvention à hauteur de 20 % pourrait être accordée sur les 30 % sollicités.
En raison du contexte des élections municipales de 2026 et d'un devoir de réserve, Madame la Sous-Préfète ne pourra pas assister à la cérémonie des vœux prévue le 24 janvier 2026. En revanche, elle s'est montrée très intéressée par l'organisation d'une visite de terrain sur le marais afin de mieux appréhender les enjeux du territoire.
- Monsieur le Maire indique également avoir été sollicité par Madame Bigot, Inspectrice de l'Académie, qu'il recevra en mairie le 12 janvier prochain afin d'évoquer la situation de deux familles.
- Enfin, il informe qu'un permis d'aménager sera déposé à la suite de la vente de deux parcelles situées chemin de la Piaugère à Vandré.

CDC Aunis Sud

Présentation par Monsieur le Maire :

- Un point d'avancement est présenté concernant le projet de pôle gare à Surgères. Celui-ci pourrait obtenir le label d'intérêt national, notamment au regard du ratio de voyageurs utilisant les lignes TGV et TER. Cette labellisation impliquerait toutefois des investissements supplémentaires sur les quais, relevant de la SNCF.
- Le projet de conservatoire de musique pourrait être mis en œuvre en deux phases, compte tenu des contraintes budgétaires actuelles.
- Monsieur le Maire rappelle que le débat d'orientation budgétaire se tiendra le 3 février 2026. Il précise que ces réunions étant publiques, les futurs élus sont invités à y assister afin de se familiariser avec les enjeux budgétaires.

Interventions des élus

- Monsieur Sylvain Bas présente les principaux indicateurs 2024 du service public de l'eau et de l'assainissement, géré par Eau 17, avec un focus particulier sur le territoire de la CDC Aunis Sud. Ce document sera transmis à l'ensemble des élus.
- Madame Lydia Beretti projette une vidéo retraçant le passage de la commune historique de Vandré dans l'émission « *Itinéraire Bis* », diffusée le 14 décembre 2025 sur France 3. Ce reportage met en valeur l'histoire du village, commentée par trois habitants de la commune : André Boutteaud, Suzette Tenailleau et Michel Bernardeau.

Monsieur le Maire fait part des félicitations adressées par Monsieur Jean Gorioux, Président de l'intercommunalité, à l'issue de cette diffusion.

La séance est levée à 21h50

Monsieur Samuel MADEUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Madeux', written over a large, loopy flourish.

**Le Maire,
Pascal TARDY**

